

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 1 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Béguey sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 25 Septembre 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Catherine BERTIN (Supplée Laurence DOS SANTOS), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Christiane CAZIMAJOU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS), Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (Pouvoir Bernard DRÉAU), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Dominique CLAVIER), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU).

Secrétaire de séance : François DAURAT

N°	DELIBERATION	VOTE
1	D2025-135 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques de la CDC tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.	UNANIMITÉ
2	D2025-136 : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA D2025-124 – AAUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) 2021-2025 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ABROGE le délibération D2025-124 prise lors du conseil communautaire du 23 juillet 2025 APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) jusqu'au 31 août 2026.	UNANIMITÉ
3	D2025-137 : RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE SITE DE L'ÎLE DE RAYMOND Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la charte Natura 2000 pour le site de L'île de Raymond pour une durée de 5 ans. AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.	UNANIMITÉ
4	D2025-138 : ACCROBRANCHE LAROMET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVE GULLI CONCEPT Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la signature du protocole transactionnel avec la société GULLI CONCEPT tel que ci-annexé	UNANIMITÉ

	D2025-139 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OTELI (OFFICE DE TOURISMES ET DE LOISIRS INTERCOMMUNAUTAIRES BAZADAIS, CONVERGENCE GARONNE ET SUD GIRONDE)	ADOPTÉ Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas vote : 6 Daniel BOUCHET Jean-Marc DEPUYDT Bernard DRÉAU Thomas FILLIATRE Jérôme GAUTHIER Dominique CLAVIER								
5	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : VALIDE la modification de la convention d'objectifs et de moyens et ses annexes ; AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent.									
6	D2025-140 : ADOPTION DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : STATUE sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ; NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.	UNANIMITÉ								
7	D2025-141 : BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le budget principal de la collectivité.	UNANIMITÉ								
8	D2025-142 : BUDGET GEMAPI 600 19 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe n°66019 GEMAPI.	UNANIMITÉ								
9	D2025-143 : ACCOMPAGNEMENT ET ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE LANDIRAS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ; APPROUVE le devis proposé en annexe ; SIGNE une convention de mise à disposition à partir du 1er octobre 2025 conformément au tableau suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Service</th><th>Nombre de poste</th><th>Diplôme préparé</th><th>Durée de la convention</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Développement sportif</td><td>2</td><td>BPJEPS MAPS</td><td>11 mois, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026</td></tr> </tbody> </table>	Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la convention	Développement sportif	2	BPJEPS MAPS	11 mois, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026	UNANIMITÉ
Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la convention							
Développement sportif	2	BPJEPS MAPS	11 mois, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026							
10	D2025-144 : RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour le Pôle Accompagnement du Citoyen, dans les conditions ci-exposées PROPOSE d'inscrire les crédits correspondants inscrits au budget principal 2025.	UNANIMITÉ								
11	D2025-145 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité.	UNANIMITÉ								

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

